

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 606

présenté par

M. Le Bohec, Mme Atger, Mme Brunet, Mme Calvez, M. Cazenove, M. Claireaux, M. Henriët,
M. Jacques, Mme Le Peih, Mme Mörch, M. Paluszkiewicz, Mme Rilhac, M. Rouillard, M. Testé,
Mme Vidal, M. Vignal et Mme Vignon

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« en tenant compte des principes d'égalité salariale entre les femmes et les hommes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que les compléments de rémunération prévus se fassent dans le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes.